

Équipements de travail

- L'accueil du jeune apprenti, c'est aussi organiser la prévention.
- Protéger votre apprenti, c'est l'équiper en fonction des risques.

Pour plus d'information :

Service de Santé en Milieu de Travail Interentreprises du Tarn-et-Garonne
Tél. 05 63 21 44 02 Email : info@smti82.fr
Site internet : www.smti82.fr

DIRECCTE Midi-Pyrénées
Tél. 05 63 91 87 00
www.travail-emploi-sante.gouv.fr

CARSAT
Tél. 0 821 10 31 31 (0,09 €/mn)
www.carsat-mp.fr



Avec un bon départ,
il y a moins de conséquences négatives
pour l'avenir

Apprentis, Employeurs
vivons le monde du travail
ensemble

service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne **smti**

LES COMPAGNONS DU DEVOIR



asti
la prévention plurielle

Carsat Retraite & Santé
au travail
Midi-Pyrénées

DIRECCTE Midi-Pyrénées



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Employeurs et apprentis

de moins
de 18 ans

Dès les premiers pas dans le monde du travail
protégeons la santé du jeune apprenti,
c'est l'ouvrier de demain.



L'adolescence est une période de croissance qui implique
certaines exigences en terme d'hygiène de vie
(sommeil, repos, alimentation...)

Port de charges et manutention

Enquête 2003*

- 50% des moins de 16 ans disent porter plus de 15 kg
- 50% des moins de 18 ans disent porter plus de 25 kg

→ La période de croissance est un des moments clés de la maturation de la colonne vertébrale.

→ Protéger le dos de l'apprenti aujourd'hui, c'est diminuer le risque de maladies professionnelles à l'âge adulte : lumbago, hernie discale...

Ce que dit la législation :

Poids des fardeaux

AGE	POIDS DES CHARGES
Personnel masculin de 14 ou 15 ans	15 kg
Personnel masculin de 16 ou 17 ans	20 kg
Personnel féminin de 14 ou 15 ans	8 kg
Personnel féminin de 16 ou 17 ans	10 kg

Référence : art. R 234-6



* Enquête réalisée par questionnaire en Tarn-et-Garonne auprès des apprentis de 1ère et 2e année par les médecins du travail du SMTI de Montauban.

Temps de travail et repos

Enquête 2003*

- Seuls 62% des apprentis déclarent avoir une pause toutes les 4h30
- 50% des apprentis déclarent faire plus de 35h par semaine, dont 1/3 déclarent faire plus de 40h
- Les métiers de restauration et de bouche déclarent le plus grand nombre d'heures (48h par semaine et plus)

→ « On grandit la nuit »

Le sommeil permet de :

- Récupérer physiquement
- Augmenter la mémoire (intégration des informations de la journée)
- Favoriser la croissance (par la sécrétion de l'hormone de croissance)
- Fabriquer des anticorps (afin de mieux lutter contre les infections)

Ce que dit la législation :

Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne peuvent être occupés plus de 8h par jour et 35h maximum par semaine (art. L 212-13)

Le travail de nuit est interdit entre 20h et 6h pour les moins de 16 ans, 22h et 6h pour les moins de 18 ans (art. L 213-7, L 213-8**)

* Enquête réalisée par questionnaire en Tarn-et-Garonne auprès des apprentis de 1ère et 2e année par les médecins du travail du SMTI de Montauban.

** Dérogations possibles.

Produits dangereux

Enquête 2003*

- 55% des apprentis en mécanique automobile disent manipuler des produits chimiques
- 57% des apprentis dans le BTP
- 54% dans les métiers de la bouche

→ L'organisme du jeune est plus sensible aux produits chimiques.

→ Les protéger, c'est leur éviter une maladie grave (cancers, leucémie, stérilité...)

Reconnaître les produits :



Ça tue



Ça empoisonne



Ça pique



Ça ronge



Ça flambe



Ça fait flamber



Ça explose

Ce que dit la législation :

D 4153-26 et D 4153-27 : produits chimiques (benzène, amiante, silice...)

Décret CMR : cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction

* Enquête réalisée par questionnaire en Tarn-et-Garonne auprès des apprentis de 1ère et 2ème année par les médecins du travail du SMTI de Montauban.